

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 OCTOBRE 2022

Le dix-huit octobre deux mil vingt-deux, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel VEREECKE, Maire.

Etaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta (arrivée à 20h45), M. Carraro, M. Boulin, M. Potiron, Mme Fernandes, M. Chatin, Mme Cedolin, Mme Labarre, M. Doré, Mme Ziegler, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

M. Le Guienne (pouvoir à M. Krauzé)
Mme Chabrier (pouvoir à Mme Barbier)
Mme Duperche (pouvoir à M. Vereecke)
M. Bosc (pouvoir à M. Chatin)
M. Rémond (pouvoir à Mme Labarre)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 36 minutes.

Mme Bériza Ziegler est élue secrétaire de séance.

✂

<u>Date de convocation :</u> 11 octobre 2022	<u>Date d'affichage :</u> 21 octobre 2022	<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23
--	---	--

✂

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **20 heures 36**.

✂

Mme Bériza Ziegler est élue secrétaire de séance puis fait l'appel.

✂

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Finances communales

- 1) Complément subvention aux associations 2022.
- 2) Tarification sociale des cantines scolaires et convention avec l'Etat.
- 3) Point sur les mesures de sobriété énergétiques.

Affaires générales

- 4) Convention de coordination de la Police Municipale et Avenant n°1 (ajout caméras individuelles).
- 5) Présentation du rapport d'activités de la Communauté de communes Thelloise pour 2021.
- 6) Dénomination impasse Jacques Saurel.

Enfance et Jeunesse

- 7) Subvention classe théâtre - Ecole Camille Claudel.

Travaux

- 8) Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes Thelloise « Réalisation de travaux d'entretien courant et d'exécution de revêtement superficiels de la voirie communale et d'intérêt communautaire ».
- 9) Demandes de subvention pour la rue de l'Avenir.
- 10) Transfert de la compétence au Syndicat de l'Energie de l'Oise (SE60) - Production d'énergie à partir d'installations utilisant l'énergie solaire et mise à disposition.
- 11) Réalisation d'une étude visant à améliorer l'efficacité énergétique de l'accueil de loisirs et de la salle Bouton de Nacre avec le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

Questions des élus

La séance sera retransmise en direct sur la page Facebook de la Commune.



Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022 :

Discussions :

Monsieur Doré : dans le Procès-verbal du Conseil municipal du 13 septembre 2022, M. Didier Falampin a bien pris part au vote concernant l'épandage des boues du projet de Biogaz 60 du pays de Bray, or cela ne figure pas au PV ?

Monsieur Le Maire : Sur ce point, je donne la parole à monsieur Duflot qui a réglé le problème cet après-midi.

Monsieur Duflot : M. Didier Falampin a bien pris part au vote concernant l'épandage des boues du projet de Biogaz 60, c'est une erreur administrative, car ce dernier s'est retiré du projet initial. Il est vrai que son nom apparaît dans le projet mais ce dernier a confirmé s'être retiré du projet. Dès lors, il pouvait donc voter sur le projet.

Monsieur Doré : D'accord, Monsieur Falampin puisque vous êtes là ?

Monsieur Falampin : Cela n'a rien à voir avec le Conseil Municipal, cela a été décidé en janvier 2021, cela remonte loin. Dans le plan d'épandage, il y a plus de 3500 hectares qui sont concernés dont 20 % qui ne seront jamais utilisés. On n'a pas pu me retirer administrativement.

Monsieur Doré : Vous n'êtes plus partie prenante dans ce projet. Donc, il n'y a plus de problème.

Monsieur Falampin : Non.

M. Hautot : Ça se jouerait à 1 voix, mais on a 17 voix pour, même s'il avait voté ou pas, ça ferait à 1 voix près, de toute façon il y avait une large majorité, je vois pas où il est le problème.

M. Chatin : Il y a quand même des règles à respecter.

M. Hautot : Vos règles à vous, encore une fois.

M. Chatin : Mais non, c'est les règles de la loi, de la République.

Mme Ziegler : Non, c'est juste pour pas invalider la délibération.

M. Doré : L'important c'est ça, c'est ce que vient de dire Mme Ziegler. C'est que effectivement, la question c'était la validation de la délibération. C'est ça qui est important. Donc, même à une voix près, si la voix pose problème, la délibération peut être invalidée, donc il faut faire attention.

Monsieur le Maire : Le problème est réglé, le sujet est clos.

Monsieur Chatin : Si Monsieur Falampin s'est bien retiré du projet, ce qu'il n'a pas confirmé lui-même, on prend acte et on accepte le PV dans ces conditions à savoir, que monsieur Falampin s'est bien retiré du projet. Sinon, nous ne l'aurions pas accepté.

Monsieur Falampin : Vous ne m'aviez pas posé la question.

Monsieur Chatin : Pour poser des questions, il aurait fallu qu'on se rencontre et que j'arrive à te joindre par téléphone.

Monsieur Doré : La déclaration d'intention personnelle est obligatoire, elle doit être immédiate et spontanée.

Monsieur Falampin : Même si je ne l'avais pas voté, je ne vois pas ce que cela aurait changé.

Madame Cedolin : Cela n'est pas par rapport au nombre de voix mais par rapport aux règles légitimes.

Monsieur le Maire : Le problème est résolu et je reprends le vote, pas de remarques.

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs), le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022.

✍

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **200 000 €** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Bâtiments et voirie :

- **Travaux de chauffage à l'école maternelle : salle d'éveil, par l'entreprise CAMPAGNE**, sise 5 rue Ferrié, P.A. des Portes du Vexin, 95300 ENNERY, pour un montant de 1 276.80 € TTC. Lettre de commande signée le 08 septembre 2022.
- **Installation d'une clôture derrière le city stade et déplacement du filet pare-ballon, par l'entreprise ADO CLOTURES**, sise ZI du Moulin de l'Isle, 60370 HERMES, pour un montant de 6 990.00 € TTC. Lettre de commande signée le 19 septembre 2022.
- **Fourniture et montage de 4 pneus sur les tracteurs des services techniques, par l'entreprise DEPAN'OISE**, sise 23 rue Hippolyte Bayard, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 1 232.06 € TTC. Lettre de commande signée le 16 septembre 2022.
- **Acquisition d'écrans pour les bureaux de la Mairie, à la société ADICO**, sise BP n°683, 60006 BEAUVAIS, pour un montant de 1 027.94 € TTC. Lettre de commande signée le 20 septembre 2022.
- **Installation d'éclairages extérieurs au Led à la maternelle, par l'entreprise BOUVET Bernard**, sise 32 rue des Jardins, 60430 NOAILLES, pour un montant de 1 580.68 € TTC. Lettre de commande signée le 26 septembre 2022.
- **Installation de gouttières à la maison des associations, par l'entreprise E.T.B.**, sise 12 bis rue de Pontoise, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 8 119.40 € TTC. Lettre de commande signée le 30 septembre 2022.
- **Achat de sel de déneigement, à l'entreprise DIRECT SEL**, sise 38 rue Auguste Dorchain, 59400 CAMBRAI, pour un montant de 2 301.60 € TTC. Lettre de commande signée le 30 septembre 2022.
- **Achat de panneaux de signalisation pour diverses rues, à la société PHILMAT**, sise 16 rue des Hirondelles, 62880 ESTEVELLES, pour un montant de 1 106.16 € TTC. Lettre de commande signée le 04 octobre 2022.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 octobre 2022.

Discussions : Pas de remarques.

✍

Délibération n°1

1) FINANCES COMMUNALES - COMPLÉMENT SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2022.

Madame Marin, adjointe au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et suivants,

Considérant les demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations,

Considérant la réunion de la commission des Finances du 13 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

En tant que membre de l'association Madame Labarre ne prend pas part au vote.

Discussions - Association SOS Multi Cats :

Madame Labarre : Partout où il y a des chats en errance dans la commune, j'interviens pour attraper les chats, les nourrir et les stériliser. Cela coûte cher, il y a la nourriture, les soins, le transport, que je ne compte pas, la stérilisation. L'association n'existerait plus, si je me faisais rembourser de l'ensemble des frais. J'y suis de 700 euros de ma poche chaque année. Sans prétention, si je n'avais pas un œil sur les chats de la commune, vous auriez des cartons avec plein de chattons à la porte de la Mairie.

Monsieur le Maire : Ton action est aussi au-delà de Sainte-Geneviève, il y a Novillers-les-cailloux ?

Madame Labarre : J'interviens partout, Noailles, ...etc.

Monsieur Hautot : Il faudrait que les autres communes participent.

Madame Labarre : Alors, il y a aussi Laboissière-en-Thelle (exemple aide pour chevaux).

Monsieur le Maire : Cela signifie que la commune de Laboissière-en-Thelle te donne une subvention.

Madame Labarre : Oui, 300 €.

Monsieur le Maire : Et Novillers ?

Madame Labarre : Non, pas de subvention. Je dois dire que je n'interviens pas beaucoup à Novillers. Y aurait à faire, mais il faudrait que je sois secondée, aujourd'hui, j'ai fait 8 chats.

Monsieur Hautot : Le montant de la subvention était de combien l'an dernier ?

Madame Labarre : 300 € l'année dernière.

Monsieur Hautot : Donc cela fait une forte augmentation ?

Madame Labarre : D'ailleurs, les frais vétérinaires augmentent beaucoup aussi.

Monsieur Hautot : Vous savez, il faut en faire pour tout le monde, d'ailleurs, je suis allé, vous n'y étiez pas, Madame Cedolin était présente, à l'assemblée générale du centre Yves Montand. C'est une association qui est très importante pour nous, et ils ont des difficultés importantes, il a terminé négativement. J'aurais tendance à aller vers une association qui apporte beaucoup à Sainte-Geneviève et je n'ai vraiment pas envie de la voir disparaître. Moi, j'aurais tendance à donner les deniers publics plus facilement à une association comme le centre Yves Montand que à castrer les chats. C'est mon avis, il est personnel.

Madame Labarre : Vous, Monsieur Hautot, vous préférez les sociétés qui achètent des chats qui font des marges.

Monsieur Hautot : Mais pourquoi, vous me faites des procès d'intention.

Madame Labarre : Qui n'aime pas les animaux, n'aime pas les gens, de toute façon, vous n'aimez pas les animaux.

Monsieur Hautot : Je ne donne que mon avis.

- **DÉCIDE à la majorité (16 voix pour dont 4 pouvoirs), 5 abstentions (M. Vereecke, Mme Duperche, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, M. Boulin), 1 contre (M. Hautot), d'accorder la subvention suivante :**

SOS Multi Cats	500 €
----------------	-------

Discussions - Association ENVOL :

Monsieur Hautot : Elle est venue quand dans la commune ?

Madame Labarre : Cela fait plus de 15 ans que la commune travaille avec eux.

Monsieur Hautot : On donne des subventions à quelqu'un qu'on ne connaît pas.

Madame Labarre : Vous êtes plus bas que j'imaginai. Il y a eu une chouette dans l'Église grâce à eux. Quand, il y a eu une petite bête blessée au Centre Yves Montand, vous avez été bien content qu'elle soit transportée chez Envol, c'est une association qui sert à tous.

Madame Ziegler : Envol est intervenu au moment des travaux de l'Église pour mettre des chouettes afin de faire fuir les pigeons, en 2019.

Monsieur le Maire : Moi, ce qui me gêne, c'est que je ne connais pas le président.

Madame Labarre : Mais, vous ne cherchez pas à le connaître.

Monsieur le Maire : Attendez, c'est à lui de se présenter ? Non. On donne de l'argent à des gens que l'on ne connaît pas.

Monsieur Doré : C'est une association bien connue dans le secteur, personnellement, je venais à peine d'emménager ici, il y a eu une porte ouverte et l'association expliquait qu'une chouette couvre plusieurs communes.

Madame Marin : Ils sont installés à Bailleul sur Thérain.

Monsieur Doré : C'est une association qui couvre plusieurs communes.

Madame Labarre : Le président de l'association est Monsieur Desesquelle, il a acheté 6 hectares de terrain et a aménagé des volières et une infirmerie.

Monsieur Doré : Si vous le souhaitez, on peut l'encourager afin qu'il prenne contact avec vous.

Monsieur le Maire : Oui avec plaisir.

Monsieur Chatin : Dans le passé, on s'est même étonnés que cette association qui fait un travail intéressant ne produise pas de dossier de demande de subvention alors qu'on leur demandait. Alors je ne comprends pas que d'un seul coup, il y a une espèce d'opposition.

Madame Labarre : Oui, cela fait vingt ans qu'ils ont des subventions...

M. Chatin : On parle de 100 €, même si c'est symbolique.

- **DÉCIDE à la majorité (14 voix pour dont 3 pouvoirs), 8 abstentions (M. Vereecke, Mme Duperche, Mme Barbier, Mme Chabrier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, M. Boulin, M. Potiron), 1 contre (M. Hautot),** d'accorder la subvention suivante :

ENVOL

100 €

Discussions - Association Secours Catholique :

Madame Cedolin : Pourquoi 700 euros au Secours Catholique et 500 euros au Resto du Coeur ?

Madame Marin : En fait, quand il n'y a pas de demande de montant, ce sont des dossiers sans dépôt de montant, on applique le montant qui avait été initialement adopté. Concernant les Resto du Cœur, ils ont moins car la commune met à disposition un camion pour le transport des denrées alimentaires.

Madame Cedolin : Et le camion est toujours utilisé ?

Monsieur Agnès : Oui, oui, je vous confirme.

- **DÉCIDE à la majorité (21 voix pour dont 5 pouvoirs), 1 abstention (Mme Labarre), 1 contre (M. Potiron),** d'accorder la subvention suivante :

Secours catholique

700 €

Discussions - Association Resto du Coeur :

Monsieur Falampin : Je trouve qu'on passe beaucoup de temps sur des débats stériles, car quand on donne 4000 euros aux gens du voyage, Monsieur Agnès pourrait dire le montant, 100 euros, 200 euros et 700 euros, 800 et 500 euros, c'est ridicule.

- **DÉCIDE à la majorité (21 voix pour dont 5 pouvoirs), 2 contre (M. Potiron, Mme Labarre),** d'accorder la subvention suivante :

Resto du Cœur

500 €

- **DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget de la commune - Exercice 2022.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 22 octobre 2022.

Délibération n°2

2) FINANCES COMMUNALES – TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES ET CONVENTION AVEC L'ÉTAT.

Madame Christèle Marin, adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre du plan pauvreté, le gouvernement propose la mise en place de la cantine à **1€**, l'objectif étant de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une aide financière est accordée aux communes rurales qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles.

Le montant de l'aide de l'Etat est porté à **3 €** par repas servi et facturé à 1 euro ou moins aux familles.

L'aide est versée aux communes à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial).
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Il a été proposé une grille tarifaire à la commission de délégation des services publics, réunie le 27 septembre 2022 qui l'a examinée et a émis un avis favorable.

Il est important de noter que ce nouveau dispositif ne s'applique pas au mercredi et pendant les vacances scolaires. Dès lors, le tarif de cantine pour le mercredi et pendant les vacances scolaires reste de **3,83 €** pour tous

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

Vu la délibération n°20201203C du 03 décembre 2020 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Coefficient familial	Tarif	Montant
0 à 1000 €	Tarif 1	1.00 €
1001 € à 2000 €	Tarif 2	3.83 €
2001 €+	Tarif 3	3.88 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont 5 pouvoirs) :

- **DÉCIDE** de fixer à la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.
- **DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la durée de la convention (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification), hors mercredi et vacances scolaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier y compris la convention avec les services de l'Etat.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 octobre 2022.

Discussions :

Monsieur Doré : Est-ce qu'on a une idée du nombre de familles et d'enfants que cela concernent par jour ?

Madame Marin : En nombre de familles, on est à 186 dont 75 représentants 183 enfants sur la première tranche, deuxième tranche 111 familles pour 211 enfants et 27 familles sur la troisième tranche.

Monsieur Potiron : Cela est dégressif d'année en année, sur la troisième tranche, il y a de moins en moins de personnes. Il y a de plus en plus de personnes qui sont dans la deuxième tranche.

Madame Marin : Oui cela est ça.

Monsieur Doré : On en avait déjà parlé mais on espère que ceux qui se situent dans la première tranche, il y a une forme d'appel pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine, est ce qu'on a la capacité d'absorption d'accueil d'éventuels enfants supplémentaires.

Madame Marin : Pour l'instant l'ILEP dit que sur les autres communes où elle l'a mis en place il n'y a pas eu de phénomène de propulsion d'enfant inscrit à la cantine et le dispositif a été mis en place aussi pour que les enfants puissent avoir un repas complet. Cela peut permettre avec ce tarif, à des familles, de souffler un peu.

Madame Cedolin : Madame Ribeiro je croyais que nous n'avions pas la capacité d'absorber des enfants supplémentaires ?

Madame Marin : l'ILEP confirme la possibilité d'absorber le nombre d'enfants après il y a un choix à faire, soit on n'applique pas le tarif à un euro et passe à côté d'une opportunité et malheureusement, on ne peut pas l'appliquer à tout le monde.

Monsieur Potiron : Après, il y a une autre problématique, plus ça va, plus on tend vers du BIO et tout cela à un coût qui est exponentiel pour les communes cela va être de plus en plus dur à supporter. Quand on traite un marché, sur trois ou quatre ans, avec un certain prix, la facture ne fait que gonfler et entre les prérogatives de l'État et ce que peut faire la commune. Je ne sais pas si on peut rappeler de combien était le marché à la base ? Et combien on en est aujourd'hui ?

Madame Marin : La DSP, on était à 307 000 euros et aujourd'hui on est à plus de 380 000.

Monsieur Potiron : Et cela va aller en s'accroissant.

Madame Marin : Il n'y a pas que les repas qui jouent, il y a surtout les salaires, les charges salariales, l'énergie.

Monsieur Potiron : C'est une vraie problématique, car entre ce qu'on aimerait faire et ce qu'on peut faire, il y a un sujet. Et encore une fois, on est dans les derniers à faire une augmentation.

Madame Ribeiro : Avant, pour faire des économies sur la cantine, avec le directeur de l'ILEP, lui et moi, on choisissait plusieurs menus, avec leur composition. Et maintenant, cela est terminé, car cela coûte trop cher d'avoir le choix.

Monsieur Doré : Est ce que les familles concernées par la première tranche auront une démarche particulière, à faire ?

Madame Marin : C'est l'ILEP qui va s'occuper de tout ça et il y aura une information des familles.

☞

Délibération n°3

3) FINANCES COMMUNALES - POINT SUR LES MESURES DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUES.

Monsieur Jean-Louis Agnès, adjoint au Maire, expose :

- **Extinction ou pas de l'éclairage public ?**

Il a été acté une extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h00 du matin.

Avis à l'unanimité.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 octobre 2022.

Discussions :

Monsieur Falampin : Est ce que les caméras sont infra-rouge ou pas ?

Monsieur Boulin : On l'a évoqué ce matin en réunion, effectivement, les entrées et sorties de la commune oui, car elles font de la lecture de plaques mais tout le dispositif n'avait pas été pensé comme cela à la base. Du coup, il faut qu'on travaille ce point.

Madame Ziegler : C'est normal, car l'éclairage étant tout le temps allumé, il n'y avait pas besoin d'infrarouge à l'époque.

Monsieur Potiron : Non, c'est juste une histoire de typologie de caméra et de choix de matériel. C'est une technologie différente. Aujourd'hui, il existe des caméras intelligentes, la seule chose c'est que quand les caméras ont été commandées et validées, ce n'est plus la technologie d'aujourd'hui, elles sont obsolètes maintenant.

☪☪

Délibération n°4

4) AFFAIRES GÉNÉRALES – CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET AVENANT N°1 (AJOUT CAMÉRAS INDIVIDUELLES).

Monsieur Xavier Boulin, conseiller municipal délégué, expose :

La commune de Sainte Geneviève a fait l'acquisition de caméras individuelles afin de renforcer les conditions de sécurité des agents de la Police Municipale et améliorer les conditions d'intervention.

Aussi, le recours à l'utilisation de ce dispositif nécessite de faire un avenant à la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de l'ordre de l'Etat pour y intégrer les caméras individuelles.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique,

Vu le Décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L.241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale,

Vu la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure,

Vu la loi informatique et libertés,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de l'ordre de l'Etat,

Considérant la nécessité de renforcer les conditions de sécurité et améliorer les conditions d'intervention des agents de la Police Municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont 5 pouvoirs) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 octobre 2022.

Discussions : Pas de remarques.

☞

Délibération n°5

5) **AFFAIRES GÉNÉRALES - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE POUR 2021.**

Monsieur le Maire expose.

Synthèse sur le rapport d'activités 2021 de la CCT.

1/ Quelques chiffres :

1.1/ La population :

- 41 communes (Ansacq depuis 2022)
- 62315 habitants
- 36 % de moins de 30 ans
- 21 % de plus de 60 ans
- 48 % sont des couples avec enfants
- Sainte-Geneviève est la 4^{ème} commune après Chambly 10174 habitants, Cires les Mello 3977 et Neuilly-en-Thelle 3655.

1.2/ L'habitat :

- 26 286 logements
- 92 % de résidences principales
- 81 % de maisons individuelles

1.3/ Services principaux :

- 53 écoles
- 4 collèges (Ste-Geneviève, Noailles, Chambly et Neuilly-en-Thelle)
- 2 gymnases communautaires (Ste-Geneviève et Noailles)
- 9 haltes-garderies (dont 3 itinérantes : Abbecourt, Ste-Geneviève et Neuilly-en-Thelle)

2/ La structure de la CCT :

Un président (Pierre Desliens), 8 Vice-présidents et 2 délégués (projets de territoire)

Lors du mandat précédent, il y avait 12 vice-présidents

Le conseil communautaire est composé de 68 représentants.

3/ Les principales compétences :

- Transports (Pass Thelle bus) **Mr Duclercq**
- Actions de développement économique **Mme Descatoire**
- Finances **Mr Douchet**
- Assainissement **Mr Degooght**
- Equipements sportifs, socio-culturels et scolaires d'intérêt communautaire **Mr Virion**
- Petite enfance, haltes garderies **Mme Bill**
- Collecte et traitement des déchets ménagers **Mr Dumortier**
- Instruction des PC et DP en urbanisme (en 2021, 965 DP et 465 PC) SCOT **Mme Serra**

4/ Finances :

Dépenses : charges du personnel 2400 k€ pour 48 agents
Budget (compte administratif 2021)

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses 22 080 k€
Recettes : 25 401 k€

- **Section d'investissement (avec restes à réaliser)**

Dépenses : 3701 k€
Recettes : 4137 k€

5/ Quelques nouveautés :

Dématérialisation des autorisations et demandes d'urbanisme.

La CCT est également financeur des projets des communes, notamment via le fonds de développement communautaire, instauré au dernier trimestre 2021.

Elle participe financièrement dans le cadre d'un appel à projets dans les domaines de la sécurité, de la santé, de la culture et du sport.

En 2022, une somme de 252 000€ a été attribuée pour 6 projets :

- Halte-garderie de Chambly
- Création d'un terrain de foot synthétique à Noailles
- Réfection d'un terrain de tennis à Lachapelle St Pierre
- Maison de santé à Boran
- Eclairage terrain de foot à Dieudonné

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 octobre 2022.

Discussions :

Monsieur Chatin : Vous avez fait un travail de synthèse intéressant, il serait intéressant que l'on en soit destinataire, je vous remercie.

Monsieur Le Maire : Oui, tout à fait, je peux vous l'envoyer.

✂

Délibération n°6

6) AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉNOMINATION DE L'IMPASSE JACQUES SAUREL.

Monsieur le Maire, expose :

Il appartient au conseil municipal de nommer les emplacements des rues et impasses se situant sur la commune conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales.

En mémoire de Jacques Saurel, médecin de la commune, il est proposé de dénommer l'impasse ci-joint dans le plan en annexe de la manière suivante : « Impasse Jacques Saurel ».

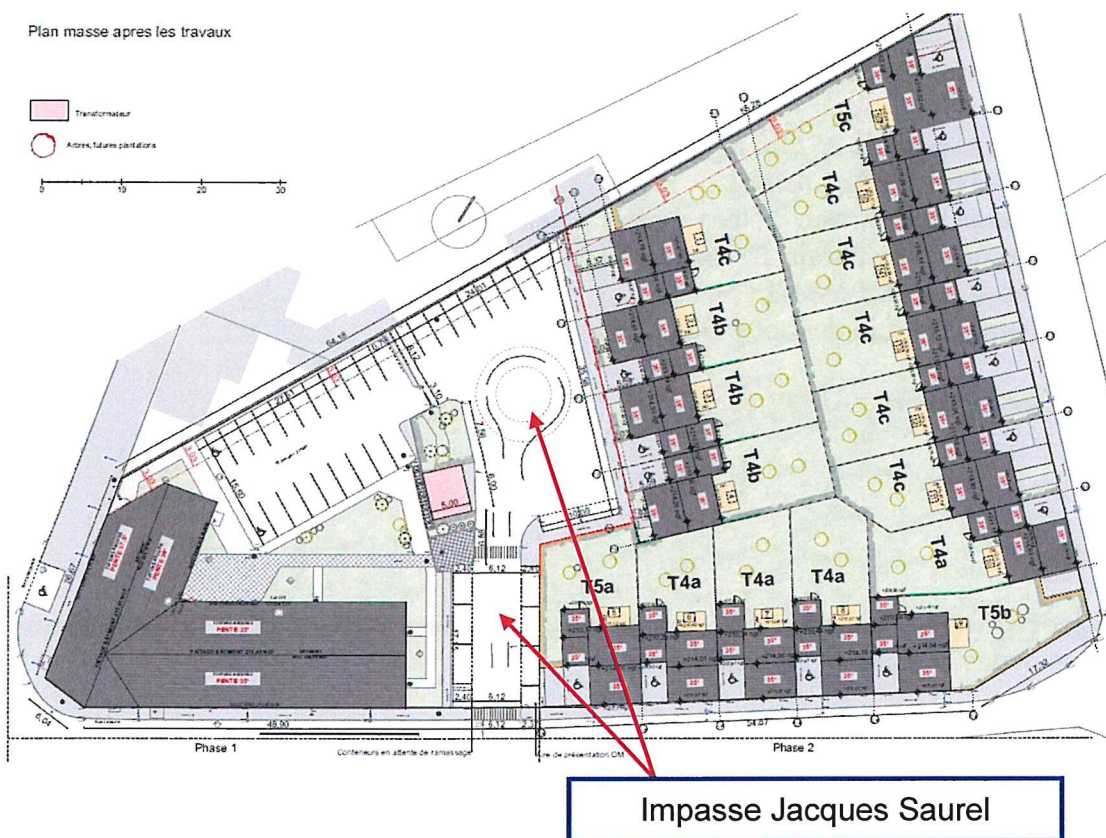
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'engagement de Monsieur Jacques Saurel, ancien médecin de la commune de Sainte-Geneviève,

Après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix pour dont 5 pouvoirs), 2 abstentions (M. Agnès, M. Doré),

- **DÉCIDE** de nommer l'impasse ci-joint dans le plan en annexe de la manière suivante :
« Impasse Jacques Saurel ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.



Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 octobre 2022.

Discussions :

Monsieur Chatin : On peut, peut-être rajouter qu'il est médecin, exemple « docteur Jacques Saurel » ? C'était en cette qualité que l'on le reconnaît.

Monsieur Le Maire : Oui, il y a eu son fils qui était aussi médecin, cela fait un peu lourd.

Monsieur Chatin : Le problème, c'est que le père et le fils ont été médecins mais que le deuxième, cela ne s'est pas fini super bien.

Monsieur Le Maire : Donc impasse du docteur SAUREL cela vous convient ?

Madame Kapusta et Monsieur Falampin : Impasse Jacques SAUREL, c'est mieux.

Monsieur Le Maire : Impasse Jacques SAUREL, on reste là-dessus ? Donc on reste sur Jacques SAUREL.



Délibération n°7

7) **ENFANCE ET JEUNESSE - SUBVENTION CLASSE THÉÂTRE - ÉCOLE CAMILLE CLAUDEL.**

Madame Françoise Ribeiro-Rego, adjointe au Maire, expose :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et suivants,

Considérant le projet d'éducation artistique et culturelle 2022-2023,

Considérant la demande de l'école Camille Claudel pour une classe de CE2,

Considérant la volonté municipale de favoriser la découverte de spectacles de théâtre, de danse et de musique dans le cadre des activités scolaires,

Après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour dont 5 pouvoirs), 1 abstention (M. Doré) et 5 contre (M. Chatin, M. Bosc, Mme Cedolin, Mme Labarre, M. Rémond),

- **DÉCIDE** d'accorder la subvention suivante :

Classe de CE2 école Camille Claudel	1000 €
--	---------------

- **DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget de la commune - Exercice 2022.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 octobre 2022.

Discussions :

Madame Ribeiro : Tous les enseignants auraient pu émettre ce choix, mais je pense qu'ils ont choisi plus madame Leclerc pour ce type d'animation ?

Quand elle m'a fait sa demande, elle a dit que personne n'avait vraiment envie de réaliser un projet aussi particulier.

Monsieur Le Maire : En plus, cette enseignante est très motivée pour faire ce projet.

Monsieur Potiron : Par contre, s'il y a dix enseignantes qui veulent faire dix projets, il n'y a pas de problèmes.

Madame Ribeiro : Non, ça ne se passera pas comme ça.

Monsieur Potiron : Il y a une enseignante qui a décidé de faire une animation, c'est bien, mais aujourd'hui, il y a combien d'enseignantes dans les trois écoles ?

Madame Ribeiro : Il y en a 19.

Monsieur Potiron : Donc, si l'année prochaine il y a 10 enseignantes qui veulent faire un projet.

Madame Ribeiro : On verra à ce moment-là, on pourra leur dire, il faut faire un choix sur deux enseignantes ou deux activités.

Monsieur Chatin : On pourrait se caler au système des subventions, avec une période d'appel à projets ou à dossiers car si effectivement d'autres classes se pointent cela va être compliqué. D'habitude, je suis pour ce type d'actions mais je vais voter contre ce projet car l'intervenante est de très mauvaise qualité. Il se trouve que nous sommes deux ici, à l'avoir eue comme professeur de théâtre et cela a été une catastrophe. Elle a lâché le Centre Yves Montand, comme on ne devrait pas le faire. C'est le choix de l'enseignante mais pas mon choix.

Monsieur Potiron : Françoise, elle est dessus sur le projet depuis le mois de juin, je crois, il faut donc souligner qu'elle est sur ce projet depuis le mois de juin donc cela est un vrai travail en dehors de ses obligations.

Madame Ribeiro : Je pense que les enseignantes sont suffisamment intelligentes et reconnaissantes envers la commune, elles le disent, elles font en sorte de prendre des activités qui ne coûtent pas une fortune.

Monsieur Chatin : Toutes les institutions font des appels à projets (la Région, l'État...) avec des dates limites, pourquoi pas nous.

Madame Ribeiro : Oui, je note.

Monsieur Le Maire : Je ne la connais pas personnellement mais elle travaille avec sa classe, les élèves doivent être motivés.

Madame Cedolin : Nous on s'interroge juste sur l'intervenant.

Monsieur le Maire : Moi, je trouve que pédagogiquement cela est très intéressant.

Délibération n°8

8) TRAVAUX – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE « RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'EXÉCUTION DE REVÊTEMENTS SUPERFICIELS DE LA VOIRIE COMMUNALE ET D'INTÉRÊTS COMMUNAUTAIRE ».

Monsieur Jean-Louis Agnès, adjoint au Maire, expose :

Le marché « Réalisation de travaux d'entretien courant et exécution de revêtements superficiels de la voirie communale et d'intérêt communautaire situées sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise » pour un montant annuel moyen de 776 358,29 € HT d'une durée de trois ans arrive à échéance le 13 mars 2023.

Ce marché permet aux communes membres de l'intercommunalité d'effectuer tout type de travaux de voirie comme :

- des réparations (rebouchage nids de poule, fissures, réalisation de purges)
- des revêtements superficiels (gravillonnage, enrobé coulé à froid, enrobé,...)
- des créations de trottoirs, des poses de bordures, du marquage au sol...
- des travaux de reprises ponctuelles liés à l'entretien des réseaux d'eaux pluvial et assainissement.

L'objectif est d'assurer un soutien aux communes et ainsi mutualiser les procédures de passation des marchés publics.

Pour information, sur les trois dernières années 34 communes ont adhéré à cette démarche et 11 d'entre elles ont pu bénéficier des travaux de voiries.

Pour réaliser des travaux de voirie dans le cadre de ce groupement de commandes, il est proposé à la commune de Sainte-Geneviève de prendre une délibération approuvant son adhésion au groupement.

Il est à noter que cette adhésion n'oblige en aucun cas la commune à réaliser des travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L.5211-4-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Vu les statuts de la Communauté de communes Thelloise,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir utiliser cet accord-cadre pour la réalisation de travaux de voirie.

Considérant que cette adhésion n'emporte aucune obligation pour la commune de passer des commandes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont 5 pouvoirs) :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes.
- **DÉSIGNE** la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement.
- **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien et exécution de revêtements superficiels de la voirie communale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à transmettre les besoins de sa commune.
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer l'accord cadre du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 octobre 2022.

Discussions : Pas de remarques.

☞

Délibération n°9

9) TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RUE DE L'AVENIR.

Monsieur Jean-Louis Agnès, adjoint au Maire, expose :

La Commune a engagé une politique volontariste de mise en accessibilité de ses équipements pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ainsi que de sécurisation routière.

La continuité de cette politique passe par l'aménagement de la rue de l'Avenir.

Les travaux envisagés ont pour objectif :

- le renouvellement des bordures,
- la création de structure de trottoirs,
- la mise en œuvre d'enrobés rouges et noirs,
- la réfection de raccord sur chaussée,
- la signalisation.

Désormais, il s'agit d'assurer la mise aux normes et la sécurisation routière de la rue.

Actuellement, il n'existe pas de cheminement piétons accessibles PMR dans cette rue.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'aménagement de la rue de l'Avenir,

Considérant la possibilité de demander une subvention au titre de l'Aide aux Communes auprès du Département de l'Oise,

Considérant les dispositifs de financement proposés par l'Etat au titre de la **Dotation de d'Equilibre des Territoires Ruraux (DETR)** et de la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont 5 pouvoirs) :

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Montant total des travaux	266 666	320 000
TOTAL Dépenses	266 666	320 000
Recettes		
<i>Département (33 %)</i>	87 999,78	105 600,38
DETR (30 %)	79 999,80	95 999,82
DSIL (17 %)	45 333,22	54 399,90
Autofinancement	53 333,20	63 999,90
TOTAL Recettes	266 666	320 000

- **SOLLICITE** une subvention pour l'aménagement de la rue de l'Avenir auprès du Département de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes et dont le coût est estimé à **87999,78 € HT**.
- **SOLLICITE** une subvention pour l'aménagement de la rue de l'Avenir auprès de l'Etat au titre du dispositif **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux** et dont le coût est estimé à **79 999,80 € HT**.
- **SOLLICITE** une subvention pour l'aménagement de la rue de l'avenir auprès de l'Etat au titre du dispositif **Dotation de Soutien à l'Investissement Local** et dont le coût est estimé à **45 333,22 € HT**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes de subvention et signature des marchés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 octobre 2022.



Délibération n°10

10) TRAVAUX - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE AU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE - PRODUCTION D'ÉNERGIE À PARTIR D'INSTALLATION UTILISANT L'ÉNERGIE SOLAIRE ET MISE À DISPOSITION.

Monsieur Jean-Louis Agnès, adjoint au Maire, expose :

Il est rappelé que le SE60, fort de son expertise en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, s'est engagé dans une démarche d'accompagnement des collectivités en matière d'efficacité énergétique.

Par délibération en date du 28/06/2018, la commune de Sainte-Geneviève a transféré au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables ».

Cette compétence a permis à la commune de bénéficier d'un diagnostic énergétique de ses bâtiments, ainsi que de la réalisation d'une note d'opportunité qui a mis en évidence des sources potentielles de production d'électricité à partir d'installations photovoltaïques, ladite production pouvant être consommée pour les besoins des équipements communaux et/ou être revendue à des fournisseurs d'électricité.

Les statuts du SE60 prévoient la possibilité pour le syndicat d'exercer, en lieu et place des membres qui lui en font la demande, la compétence « Production d'énergie et de chaleur à partir d'installations utilisant des énergies renouvelables ».

Ledit transfert permet au SE60 d'aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions visées à l'article L. 2224-32 du CGCT, toutes installations de nature à permettre la production d'électricité, en particulier en recourant à l'énergie solaire.

Le transfert de la compétence inclut également la possibilité pour le SE60 de vendre tout ou partie de l'électricité ainsi produite à des fournisseurs d'électricité. Et/ou proposer des modèles économiques novateurs (tels que l'autoconsommation collective étendue ou autres) suite aux réglementations et décrets d'application passés et/ou à venir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier au SE60, par voie de transfert de la compétence « Production d'énergie à partir d'installations utilisant l'énergie solaire », l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les sites proposés par la commune, et identifiés répondant aux critères de faisabilité pour le SE60.

Selon les sites, l'électricité produite :

- servira à alimenter lesdits sites (autoconsommation individuelle ou collective étendue), le surplus éventuel étant revendu à des fournisseurs d'énergie.
- sera totalement revendue à des fournisseurs d'énergie.

Corollairement au transfert de la compétence, la signature d'un bail emphytéotique avalisera la mise à disposition du domaine public.

Une subvention sera sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Plan de relance), du département au titre de l'aide aux communes, de la Région et au titre de la **Dotaton d'Equipement des Territoires Ruraux**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31 et L.2224-32,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-20,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (arrêté préfectoral du 28 décembre 2020),

Vu la délibération n° 2020-13 du comité syndical du SE60 du 7 juillet 2020 créant la régie Energies Renouvelables (régie dotée de la seule autonomie financière),

Vu la délibération n°2021-16 du Comité syndical du SE60 du 16 mars 2021 approuvant les statuts de la régie Energies Renouvelables,

Vu la délibération n° 2021-20 du comité syndical du SE60 du 16 mars 2021 désignant les membres du Conseil d'exploitation de la régie Energies Renouvelables,

Vu la délibération n° 2021-12 du Comité syndical du SE60 du 16 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe Energies Renouvelables,

Considérant l'intérêt de confier au SE60 - qui dispose de techniciens, de marchés publics et d'un budget annexe dédiés - la compétence « Production d'énergie à partir d'installations utilisant l'énergie solaire » au regard des éléments ci-après :

- montage juridique et suivi administratif des projets assurés par le SE60.
- mutualisation des coûts de fourniture et d'installation des panneaux photovoltaïques grâce à un accord-cadre permettant d'obtenir des prix compétitifs et de réaliser des économies d'échelle.
- mutualisation des coûts d'exploitation des panneaux photovoltaïques (maintenance préventive et curative, système de télésurveillance, interventions en cas de panne, constitution des provisions pour frais de démantèlement, assurance...) grâce à un marché à accord-cadre permettant d'obtenir des prix compétitifs et de réaliser des économies d'échelle.
- prise en charge par le SE60 du coût d'investissement non subventionné par la DSIL.
- simplification de la gestion financière : l'activité de vente d'électricité de source solaire constitue une activité à caractère industriel et commercial assujettie à la TVA par la voie fiscale impliquant la création d'une régie dotée a minima de la seule autonomie financière et d'un budget annexe.
- dans un contexte haussier du prix de l'électricité, et dans l'hypothèse d'une utilisation de l'électricité produite pour alimenter les sites identifiés, la commune bénéficie pendant plus de 20 ans d'un prix stabilisé d'une part de la consommation d'électricité.
- coordination de la vente d'électricité produite à l'échelle des projets portés par le Syndicat.
- partage à parts égales entre la commune et le SE60 du potentiel bénéfice lié à l'opération.

Après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix pour dont 5 pouvoirs), 3 abstentions (M. Potiron, Mme Labarre, M. Rémond),

- **TRANSFÈRE** au Syndicat d'Énergie de l'Oise la compétence optionnelle suivante :

Production d'énergie à partir d'installations utilisant l'énergie solaire comprenant :

- Le montage juridique suivant le modèle économique choisi par le SE60 et la commune (d'un commun accord avec la commune).
 - Le suivi administratif des projets assurés par le SE60.
 - L'aménagement et l'exploitation d'une installation de panneaux photovoltaïques sur les sites proposés par la commune, et identifiés répondant aux critères de faisabilité pour le SE60.
 - Le cas échéant, l'alimentation en énergie électrique des sites (autoconsommation individuelle ou collective étendue).
 - La vente partielle ou totale de la production d'électricité à des fournisseurs d'énergie.
- **APPROUVE** la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence par le SE60 :
 - Foncier supportant l'installation transférée.
 - Focal existant affecté à une installation (onduleur, dispositif de stockage...). Il peut s'agir d'un bâtiment dédié ou d'un local situé dans un bâtiment utilisé également pour d'autres usages.
 - Partie de toit utilisée pour les installations de panneaux photovoltaïques.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le SE60 un bail emphytéotique portant sur l'occupation du domaine public.
 - **AUTORISE** le SE60 à solliciter les subventions de l'Etat au titre du Plan de relance – DSIL – DETR – Région – Conseil départemental.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement auprès des financeurs.
 - **AUTORISE** les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, traiter, analyser l'ensemble des données énergétiques correspondantes (consommation, index, puissance, ...).
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son/sa représentant(e) à signer tout document nécessaire à cet effet.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 octobre 2022.

Discussions :

Monsieur Potiron : On signe quoi exactement ?

Monsieur Agnès : on signe le fait qu'on délègue la gestion du dossier au SE60. En revanche, ils ne font rien sans notre aval, ils nous proposent et on dispose.

Délibération n°11

11) TRAVAUX – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE VISANT À AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE LA SALLE BOUTON DE NACRE AVEC LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE60).

Monsieur Jean-Louis Agnès, adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune de SAINTE GENEVIÈVE adhère depuis le 28/06/2018, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par des études préalables prises en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

Suite à la réalisation de ces diagnostics préalables, il est proposé de mener une étude spécifique complémentaire avec le SE60 pourtant sur la réalisation d'un audit énergétique et technique pour un bâtiment > 250 m² et ≤ 500 m², à savoir : l'accueil de loisirs et la salle du Bouton de Nacre.

Le SE60 propose aux collectivités de bénéficier d'un marché à bons de commande conclu à l'échelle départementale, d'accompagner la collectivité dans la bonne réalisation de cette étude et de participer financièrement à hauteur de 25 % aux coûts des études dans la limite de 5 000 € d'aide.

Le coût de cette étude est évalué à **1 683,11 €**.

La part restant à charge pour la commune est évaluée à **1 262,33 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'ensemble des éléments détaillés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont 5 pouvoirs) :

- **SOLLICITE** le SE60 pour la réalisation des études citées ci-dessus.
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du SE60.
- **PREND ACTE** que la collectivité devra s'acquitter du reste à charge déduit de l'aide du SE60.
- **PREND ACTE** qu'aucun frais de gestion ne sera demandé par le SE60 considérant que la collectivité adhère au suivi énergétique annuel du SE60 par délibération en date du 15/02/2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes de subvention.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 octobre 2022.

Discussions : pas de remarques

☺☺

Monsieur Hautot : Dans le cadre de la semaine bleue, il y a eu une réunion qui a eu lieu le jeudi 6 octobre où il y a eu plusieurs associations qui ont pu exposer au plus anciens ce que chacun peut faire, il y a eu le CLAG, le Centre Yves Montand, l'outil en mains, le CCAS, la bibliothèque. Il a été l'occasion de voir que Passthellebus n'intervenait pas intra-muros à la commune, aussi, nous avons demandé que ce soit le cas et nous avons obtenu que ce soit le cas. Exemple : une personne du Petit-Fercourt peut prendre le bus pour aller au marché local ce qui n'était pas le cas avant.

Monsieur Doré : c'est une bonne chose et je vous remercie pour votre courriel, vous indiquiez que certaines personnes étaient même prêtes à payer le même prix que pour aller à Chambly mais est-ce que vous avez une idée du coût qui sera appliqué ?

Monsieur Hautot : par contre cela est forfaitaire, 2,99 euros que vous alliez au Super U ou au Leclerc à Chambly.

Ensuite la boîte à livres que nous avons à la Mairie ne semble pas adaptée et donc nous avons un nouveau projet déjà un peu commencé. Nous allons faire intervenir les enfants de l'outil en mains pour ce projet qui devrait voir le jour dans les prochaines semaines.

Monsieur Doré : Est-ce qu'on ne pourrait pas en avoir plusieurs à plusieurs endroits dans la commune ?

Monsieur Hautot : Cela a été demandé, on va déjà en faire une mais cela a été évoqué, je ne sais pas si vous avez une idée d'un autre endroit ?

Monsieur Chatin : Pourquoi pas la Fusée ?

Monsieur Hautot : Pourquoi pas. Il a été demandé aussi, des toilettes publiques. Il y a des toilettes à la Mairie mais elles ne sont pas trop en bon état, il y a des travaux à faire.

Monsieur Chatin : D'ailleurs, il avait été question qu'elles soient ouvertes plus largement.

Monsieur Hautot : Le problème ce sont les nuisances et le vandalisme. On y réfléchit.

Dimanche prochain, le club de foot organise une journée pour octobre rose et l'ensemble de l'argent récolté sera reversé à la ligue contre le cancer. Je remercie le club de foot pour ce type de manifestation. Donc, dimanche matin à partir de 10h match de foot féminin.

Madame Barbier : Je voulais juste dire que la distribution du colis des aînés aura lieu du 12 au 17 décembre. On en parlera au mois de novembre au prochain Conseil Municipal mais si vous pouvez consacrer un peu de temps à nos aînées cela serait super.

Monsieur le Maire : Prochain Conseil Municipal le 24 novembre.

Monsieur Chatin : Il y avait une question sur le skatepark, car le président m'a interpellé et s'inquiète.

Monsieur le Maire : Je l'ai croisé, il n'y a pas longtemps et il ne m'a rien dit. En tout état de cause, il y aura une réflexion à mener et le comité de pilotage va se réunir.

Madame Labarre : Sur quel critère les personnes peuvent distribuer des colis ?

Madame Barbier : J'ai repris à l'identique les critères et coordonnées qui figuraient initialement et l'année dernière, vous n'aviez pas souhaité en faire partie.

Monsieur Doré : Une chose positive pour ce conseil, on a reçu les projets de textes des délibérations, c'est une chose que l'on demandait à maintes reprises depuis les Conseils précédents et je voulais savoir si c'est une exception ou une habitude.

Monsieur le Maire : C'est une demande, on va essayer mais d'y répondre le plus souvent possible. Il faudra être indulgent. Merci à toutes et tous, je clôture la séance.

☺

Questions des élus

Pas de questions reçues dans les délais.

☺

Clôture de séance.

☺

La séance est levée à 22 heures 28.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Affiché et publié par voie électronique, le 21 octobre 2022.

Le Secrétaire,



Bériza ZIEGLER

Le Maire,



Daniel VEREECKE

